

COMMUNE DE FELLETIN

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

-

L'an **deux mil dix-sept et le dix-huit décembre à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique et courrier postal **le 13 novembre 2017**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, M. Benoît DOUEZY, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET,

Étaient absents avec pouvoir :

- **Mme Anne-Marie PONSODA** donne pouvoir à Wilfried CELERIEN
- **Mme Manon THIBIER** donne pouvoir à Philippe COLLIN
- **M. Didier RIMBAUD** donne pouvoir à Renée NICOUX

Étaient absents : M. Philippe GILLIER, M. Michel AUBRUN

ORDRE DU JOUR :

1. Délégation de service public de chauffage urbain : présentation du rapport annuel
2. Ressourcerie : actualisation
3. Ressourcerie : achat de l'emprise immobilière
4. Achat d'une parcelle de terrain
5. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP)
6. Création/suppression de postes
7. Modification du marché d'étude diagnostic du réseau d'assainissement / demande de subvention complémentaire à l'Agence de l'eau et au Département
8. Station d'épuration : lancement d'une consultation pour une prestation d'assistance
9. Travaux de raccordement au réseau d'eaux usées
10. Assainissement : Tarif 2018
11. Assainissement : temps de travail des agents
12. Tarifs des locations de salles municipales
13. Indemnités d'un conseiller municipal ayant reçu délégation de fonctions du Maire
14. Indemnités du Trésorier

15. Allongement des garanties d'emprunts COPROD
16. Autorisation d'engagement de dépenses pour 2018
17. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police
18. Subvention à 2 associations

1 - Délégation de service public de chauffage urbain présentation du rapport annuel

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'Article L1411-3 concernant le rapport annuel d'exécution de la délégation de service public ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau de chauffage urbain, notifié le 25.09.2013 à la Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (COFELY), devenue ENGIE au 1^{er} janvier 2016 ;

VU le rapport remis par ENGIE le 12 mai 2016 et joint à la convocation des membres du conseil comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport du délégataire pour la gestion du chauffage urbain pour l'année 2016.

Résultat du vote :

Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

2 - Implantation de la ressourcerie dans la zone d'activités de la Sagne, à Felletin - Actualisation

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants concernant les compétences du conseil municipal ;

VU la délibération du 14 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé formellement sur le principe de la poursuite du projet par la commune de Felletin, sur le principe de l'acquisition du site, sur le principe du transfert du marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Pierre BARNERIAS, sur la demande de transfert du bénéfice de la subvention FNADT obtenue par la communauté de communes Creuse Grand Sud (94 366,20 €), avec prolongation de la durée de validité de la convention, sur la demande de concours au titre de la DETR 2018 et de la DSIL 2018, et a adopté le plan de financement prévisionnel de l'opération sur la base du montant de l'opération présenté par la communauté de communes dans sa demande de subvention au titre du FNADT ;

VU l'avenant de transfert à la commune de la convention attributive de subvention au titre du FNADT en date du 29 novembre 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Creuse Grand Sud du 29 novembre 2017 approuvant la vente du bien à la commune au prix de **58 500 €** ;

VU le marché public du 17 mars 2016 par lequel la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à l'architecte Pierre BARNERIAS pour un montant de **9 521,14 € HT** pour les missions postérieures à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises ;

VU la proposition d'avenant de Pierre BARNIERIAS portant sur le transfert à la commune du marché de maîtrise d'oeuvre susvisé, ainsi qu'un complément d'étude et la révision du dossier de consultation des entreprises le cas échéant (missions PRO/DCE), pour un montant de **2 960 € HT** ;

VU l'estimatif des travaux établi par le maître d'oeuvre en phase APD, pour un montant de **251 050 € HT** ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la délibération du conseil municipal susvisée concernant l'opération au vu des éléments ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le montant global de l'opération actualisé, soit **322 031,14 € HT € HT** ;

APPROUVE le marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement représenté par Pierre BARNIERIAS, marché initial du 25 janvier 2016 passé par la communauté de communes, pour les missions restant à exécuter, et avenant proposant une révision du projet et du dossier de consultation des entreprises le cas échéant (missions PRO/DCE), pour un montant total de **12 481,14 € HT** ;

ADOpte le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessous ;

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition de l'immeuble	58500	FNADT 27,65%	89041,61
Tranche ferme manège	162800	DETR 2018 35%	112710,9
Fluides	28600		
Tranche conditionnelle atelier	32200	DSIL 2018 17,35%	55872,4
Option manège	11350		
Option atelier	16100		
TOTAL travaux	251050		
Maîtrise d'oeuvre marché initial, missions VISA, DET, AOR, SSI	9 521,14	Autofinancement 20%	64406,23
Avenant mission PRO/DCE	2 960,00		
Total maîtrise d'oeuvre	12481,14		
TOTAL	322031,14	TOTAL	322031,14

SOLLICITE les concours sur la DETR 2018, rubrique 9, au taux de 35% et sur la DSIL 2018 au taux de 17,35% ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote :

Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1, Wilfried CELERIEN

3 - Implantation de la ressourcerie dans la zone d'activités de la Sagne, à Felletin - Achat de l'emprise immobilière

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1 et suivants concernant la gestion des biens de la commune ;

VU la délibération du 14 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé formellement sur le principe de la poursuite du projet par la commune de Felletin et sur le principe de l'acquisition du site,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2017 approuvant la vente à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AR n°322, en cours de découpage, d'une superficie de 2 850 m², au prix de 58 500 € ;

VU l'Avis des Domaines du 4 décembre 2017 estimant la valeur vénale de la partie de la parcelle AR 322, objet de la vente, à 66 000 € ;

CONSIDERANT que la partie restante de la parcelle AR 322, d'une superficie d'environ 1 000 m², ainsi que la parcelle AR 319, emprise de l'ancienne carrière du centre équestre, a vocation à être aménagée en parking pour la future déchetterie intercommunale. Un droit d'utilisation de ce parking devra être institué au profit de l'exploitant de la ressourcerie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'acquisition, auprès de la communauté de communes Creuse Grand Sud, d'une partie de la parcelle cadastrée Section AR n°322, d'une superficie de 2 850 m², au prix de 58 500 €, les crédits étant inscrits au budget, sous réserve qu'une servitude soit instituée sur la partie restante de la parcelle AR 322 ainsi que sur la parcelle AR 319, ayant vocation à constituer l'emprise de la future déchetterie intercommunale, afin d'autoriser l'utilisation du futur parking par l'exploitant de la ressourcerie ;

AUTORISE Madame le Maire à confier la rédaction de l'acte authentique à Maître CAQUINEAU, notaire à AUBUSSON ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le(s) acte(s) à intervenir et à accomplir toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1, Wilfried CELERIEN

4 - Achat d'une parcelle de terrain

Présentation de Philippe COLLIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal et l'article L 2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

VU la proposition écrite en date du 16 Octobre 2017 de Madame RAMPONE Karine de céder à la Commune la parcelle lui appartenant et cadastrée section AP n°132 ;

CONSIDERANT que cette parcelle est située en bordure de la route des Combes, à l'embranchement de la voie communale desservant le village de la Salle et qu'elle est déjà utilisée par la Commune pour le stockage des containers.

CONSIDERANT que la Commune souhaite y aménager une plate-forme pour le stockage de ses containers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit, auprès de Mme Karine RAMPONE, de la parcelle cadastrée Section AP n°132, d'une superficie de 114 m² ;

AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer le(s) acte(s) à intervenir et à accomplir toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

5 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP).

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12.12.2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de FELLETIN,

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire est applicable à la Fonction Publique de l'État. Par conséquent, selon le principe de parité, il peut être mis en œuvre au sein de la Fonction Publique Territoriale. Il pourra être transposé à condition que les corps de référence puissent en bénéficier. Il est exclusif de tout autre régime indemnitaire.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les critères qui ont été retenus sont ceux qui ont été proposés par le Comité Technique Départemental :

pour la part IFSE : fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou conception, technicité, expertise, expérience, sujétions particulières

pour la part CIA : critère de l'entretien professionnel

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents non titulaires après 3 mois de service continu

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maxi	Montant Annuel Plafond
Groupe 1	Direction d'une collectivité.	6 000,00 €	10 000,00 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services.	5 000,00 €	9 000,00 €	32 130 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum	Montant Annuel Plafond
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1200 €	3 500,00 €	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum	Montant Annuel Plafond
Groupe 1	gestionnaire comptable, responsable Etat civil, chargé de communication, responsable eau	800 €	3000 €	11 340 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum	Montant Annuel Plafond
Groupe 2	ATSEM (Pas de particularisme lié à une ZEP)	600 €	1 500,00 €	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum	Montant Annuel Plafond
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, Qualifications de maîtrise dans son emploi,	800,00 €	3 000,00 €	11 340 €
Groupe 2	Agent de maîtrise d'exécution	600 €	1 500,00 €	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum	Montant Annuel Plafond
Groupe 1	Agent responsable de pôle, Agent d'assainissement, Fontainier, Conducteurs, bâtiment	800,00 €	3 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution (voirie, espace vert, fêtes et manifestation, entretien des locaux, école)	600,00 €	1 500 €	10 800 €

3/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

5/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018.

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel(R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents non titulaires après 3 mois de service continu

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL Pouvant être alloué	MONTANT ANNUEL Plafond Pour mémoire
Groupe 1	Direction d'une collectivité.	100 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services.	100 €	5 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL Pouvant être alloué	MONTANT ANNUEL Plafond Pour mémoire
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	100 €	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL Pouvant être alloué	MONTANT ANNUEL Plafond Pour mémoire
Groupe 1	gestionnaire comptable responsable Etat civil, responsable eau, chargé de communication	100 €	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL Pouvant être alloué	MONTANT ANNUEL Plafond Pour mémoire
Groupe 2	ATSEM	100 €	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL Pouvant être alloué	MONTANT ANNUEL Plafond Pour mémoire
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, Qualifications de maîtrise dans son emploi,	100 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	100 €	1 200,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL Pouvant être alloué	MONTANT ANNUEL Plafond Pour mémoire
Groupe 1	Agent responsable de pôle, Agent d'assainissement, Fontainier, Conducteurs, Bâtiment	100 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution (voirie, espace vert, fêtes et manifestation, entretien des locaux, école)	100 €	1 200 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel sera proratisé par rapport aux absences pour maladie excepté pour accident de travail, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois suite à l'appréciation de l'entretien professionnel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ La date d'effet :

Ces dispositions prendront effet au 1er janvier 2018.

L'attribution individuelle du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Résultat du vote :

Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

6 - Créations – Suppressions de postes

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la saisine du comité technique départemental en date du 3/07/2017,

Vu l'avis favorable du comité technique départemental en date du 5/10/2017,

VU l'avis favorables des commissions administratives paritaires de la catégorie C et B du 20 juin et du 22 juin 2017 ;

Afin de permettre la nomination d'agents au titre de la promotion interne et de l'avancement de grade ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la création de 2 emplois permanents à temps complet, avec effet à la date à laquelle les agents concernés remplissent les conditions de l'avancement de grade :

agent de maîtrise à temps complet,

- rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

AUTORIDE Madame le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants ;

DECIDE la suppression des emplois devenus vacants après nomination des agents dans les grades ci-dessus :

- adjoint technique principal de 1ère classe
- rédacteur

DECIDE la suppression d'un emploi devenu vacant après la mutation d'un agent :

- technicien supérieur principal

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs ci-après :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	TNC ou TP
Administratif				
Attaché Principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur Principal 2ème cl	B	1	1	
Adjoint administratif ppal 2	C	3	3	
Adjoint administratif 2 cl	C	1	1	80% TP
Technique				
Technicien ppal 1ère cl	B	1	0	
Agent de maîtrise	C	2	1	détachement
Adjoint Technique ppal 2	C	5	5	
Adjoint Technique 2 cl	C	9	8	1 poste 80%
Scolaire				
ATSEM ppal 2	C	1	1	80% TP
Total		25	22	

Résultat du vote :

Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

7 - Assainissement : diagnostic du réseau, modification des phases 2 et 3

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 avril 2013 approuvant le principe de faire procéder à une étude diagnostic du réseau d'assainissement, en complément du diagnostic de la station d'épuration, pour un montant estimatif de 35 000 € HT, sur la base d'un cahier des charges élaboré avec l'assistance des services du Département ;

VU la décision de l'Agence de l'Eau du 7 juin 2016 attribuant une aide financière pour cette étude au taux de 60% ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental attribuant une aide financière pour cette étude au taux de 20% ;

VU le marché d'étude passé avec la SARL COMA (63200 RIOM) le 1er août 2016 pour un montant initial de 29 950 €HT ;

VU le rapport de la phase 1 de l'étude présenté par le bureau d'étude le 26 octobre 2017 devant le comité de pilotage ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette présentation il a été convenu avec les services de la Police de l'eau, de l'Agence de l'Eau et du Département, de renforcer les prestations des phases 2 et 3 de l'étude : mesures, inspections et tests. Conformément à cette demande, le bureau d'études propose une modification du marché pour un montant additionnel de 18 900 € HT ;

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet de la Creuse, par un courrier du 23 novembre 2017, a mis en demeure la commune de réaliser ce diagnostic et à engager les travaux prioritaires dès 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification du marché d'étude avec la SARL COMA :

Montant initial	Modification du marché	Nouveau montant	Taux d'augmentation
29 950 € HT 35 940 € TTC	18 900 € HT 22 680 € TTC	48 850 € HT 58 620 € TTC	63,00%

APPROUVE le nouveau plan de financement correspondant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Diagnostic du réseau d'assainissement	48 850,00 €	Agence de l'Eau	29 310,00 €	60%
		Département	9 770,00 €	20%
		Autofinancement	9 770,00 €	20%
Total	48 850,00 €	Total	48 850,00 €	100 %

AUTORISE Madame le Maire à solliciter, pour ce complément de prestation, l'aide financière de l'Agence de l'Eau au taux de 60%, soit **29 310 €** et du Conseil Départemental au taux de 20% , soit **9 770 €** ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la modification du marché avec la SARL COMA, dès la notification de l'accusé réception du dossier complet par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau.

Résultat du vote :

Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

8 - Station d'épuration : lancement d'une consultation pour une prestation d'assistance

Présentation de Christophe NABLANC

Afin de répondre à la demande de la Police de l'Eau visant à une remise aux norme des installations dans les meilleurs délais, et compte tenu du retard pris sur le calendrier de l'étude diagnostic du réseau, il apparaît nécessaire de faire appel dès à présent à un prestataire pour l'assistance de la commune dans la remise en service de la station d'épuration.

La prestation consiste à assurer :

- lot 1 : autosurveillance, suivi et réglages périodiques des équipements électriques et électromécaniques, interventions en cas de panne d'un élément électromécanique ou bouchage du réseau. Montant estimatif annuel : **15 000 € HT**
- lot 2 : enlèvement des boues en vue d'une gestion complète sur l'unité de traitement d'AUBUSSON. Montant estimatif annuel : **30 000 € HT**, hors coût de traitement. Étant précisé que les services du Département et de la Police de l'Eau ont donné leur accord sur cette solution.

Durée de la prestation : 2 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire :

- à lancer une consultation en vue de passer un marché public de prestations de service d'une durée de 2 ans, constitué de 2 lots : 1 autosurveillance et maintenance de la station d'épuration, 2 enlèvement des boues ;

- À publier un avis d'appel public à la concurrence, dans un journal d'annonce légal ou sur un site Internet agréé, précisant les conditions de présentation des offres et de sélection de celles-ci. Notamment : possibilité pour les candidats de proposer une offre pour 1 ou 2 lots, critères de sélection des offres : prix 40% / valeur technique 60% (références 20%, qualifications : 20%, moyens 20%).

Résultat du vote :

Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

9 - Assainissement : travaux de raccordement au réseau d'eaux usées

Présentation de Philippe COLLIN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil municipal du 4 avril 2014 accordant délégation de pouvoir à Madame le Maire pour la passation des marchés publics est limitée aux marchés d'un montant de 15 000 € HT ;

VU le devis du 6 juillet 2017 présenté par la Société EBL (GUERET) concernant des travaux sur le réseau d'assainissement, place de l'Ancien Champ de Foire, pour un montant de 22 925,00 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de la Société EBL (GUERET) concernant des travaux sur le réseau d'assainissement, place de l'Ancien Champ de Foire, pour un montant de **22 925,00 € HT / 27 510,00 € TTC**.

Résultat du vote :

Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

10 - Assainissement : Tarif 2018

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 2224-8 et suivants concernant le service de l'assainissement collectif et les articles R 2224-19-2 concernant la redevance du service ;

VU la délibération du 16 décembre 2015 approuvant le nouveau tarif du service de l'assainissement à compter du 1er Janvier 2016 ;

CONSIDERANT qu'un diagnostic réalisé sur le réseau d'assainissement aboutira à des travaux urgents à engager dès 2018 ;

CONSIDERANT que le tarif de la redevance du service assainissement est resté inchangé depuis 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est par conséquent nécessaire d'augmenter ce tarif pour 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le tarif de la redevance du service de l'assainissement pour 2018 ;

Service de l'assainissement	
2018	
Part fixe annuelle	54,54 € HT / 60 € TTC
Part variable	1,70 € HT/m3 / 1,87 € TTC/m3

AUTORISE le Maire à appliquer le nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2018.

Résultat du vote :

Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 13 / Contre : 4 / soit Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD) Abstention : 0

11 - Assainissement : état des heures de travail des services

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le service de l'assainissement de la commune est géré en régie et fait l'objet d'un budget annexe. Il convient d'imputer sur ce budget la dépense correspondant aux frais de personnel. A cette fin, il a été établi un état récapitulatif du temps de travail des agents communaux sur le service de l'Assainissement :

Activité/Nom	Nb d'heures travaillées	Coût horaire chargé	Total
GUILLEMARD Lionel	241h	20,00 €	4 820 €
THIBIER Thierry	241h	19,00 €	4 579 €
PAROT Claude	50 h	19,00 €	950 €
CRUCHANT Éliane	400 h	16,00 €	6 400 €
NAUDY Sébastien	80 h	30,00 €	2 400 €
WILMOT Magali	240 h	30,00 €	7 200 €
TOTAL			26 349 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le virement d'un montant de **26 349 €** du budget annexe Assainissement aux recettes de fonctionnement du budget général de la commune, le montant étant inscrit au budget ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Résultat du vote :

Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

12 - Tarifs des locations des salles communales

Présentation de Wilfried CELERIEN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'Article L 2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

VU la délibération du 16 décembre 2015 par laquelle le le conseil municipal a approuvé les tarifs des services communaux, notamment les tarifs de location des salles communales ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier certains tarifs et d'appliquer, pour des raisons pratiques, la gratuité des salles pour les associations Felletinoises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modifications suivantes ;

Location salle polyvalente	
Asso. Felletin	
Salle 24h	<i>Gratuit</i>
Salle week-end	<i>Gratuit</i>

Location salle Tibord du Chalard	
Asso. Felletin	
Grande salle	<i>Gratuit</i>
Salle du bas	<i>Gratuit</i>
Point chaud	<i>Gratuit</i>
Location horaire pour des activités payantes pour les participants	
Grande salle (rez-de-chaussée)	2 €/h
Salle de gauche (rez-de-chaussée)	2 €/h
Salle du bas	2 €/h

AUTORISE le Maire à appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

Résultat du vote :

Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0

13 - Indemnités d'un conseiller municipal ayant reçu une délégation de fonctions du Maire

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants concernant les indemnités du maire et des adjoints, et l'article L2123-24-1 III concernant les indemnités des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions du maire ;

VU les délibérations du conseil municipal du 4 avril 2014 et du 9 Juin 2017 fixant le montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles du Maire et des Adjoints par application d'un taux sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite d'un taux plafond déterminé en fonction de la population totale, ce taux étant majoré de 15% pour les chefs-lieu de canton ;

Taux	Maire	1er Adjoint	2ème Adjoint	3ème Adjoint	Total
Maximal	43,00%	16,50%	16,50%	16,50%	92,50%
Accordé	36,50%	14,00%	14,00%	14,00%	78,50%

VU l'arrêté du maire du 10 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Philippe COLLIN d'aider à la direction des services techniques ;

CONSIDERANT que depuis le 10 avril 2014, les fonctions d'aide à la direction des services techniques ont été déléguées à un conseiller municipal sans attribution d'indemnités. Il convient d'attribuer à ce conseiller municipal une indemnité dans les limites maximales des montants pouvant être alloués au maire et aux adjoints, conformément l'article L2123-24-1 III susvisé du code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'attribuer, à compter du 1er janvier 2018, au conseiller municipal ayant reçu une délégation de fonctions du maire, une indemnité de sorte que l'enveloppe globale des indemnités des élus reste constante :

Taux	Maire	1er Adjoint	2ème Adjoint	3ème Adjoint	Conseiller municipal ayant reçu délégation	Total
Maximal	43,00%	16,50%	16,50%	16,50%		92,50%
Nouveaux taux	33,39%	13,48%	13,48%	13,48%	4,67%	78,50%

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires aux fins de la présente délibération.

Résultat du vote :

Philippe COLLIN ne prend pas part au vote

Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 12 / Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 5, Philippe COLLIN, Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD

14 - Indemnités du Trésorier

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 autorisant les comptables publics à fournir aux collectivités territoriales, sur demande de celles-ci, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, en plus de leurs fonctions de receveur municipal et fixant les modalités de calcul de la rémunération correspondante sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années, hors opérations d'ordre ;

VU la délibération du 29 novembre 2010 autorisant le versement d'une indemnité de conseil à M. Grégory FERINGAN, suite à sa prise de fonctions de Receveur municipal au 1^{er} mars 2010 ;

VU l'état liquidatif présenté par M. Grégory FERINGAN en date du 8 novembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'état liquidatif susvisé que le montant de l'indemnité due à M. Grégory FERINGAN pour l'exercice 2017 s'élève à 591,57 € brut / 539,18 € net et que les crédits correspondant sont inscrits au budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à mandater les indemnités du Trésorier pour 2017 à hauteur de **591,57 € brut / 539,18 € net** et à passer les écritures correspondantes.

Résultat du vote :

Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

15 - Garantie d'emprunts COPROD

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

La commune a accepté de garantir les emprunts sollicités par la SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM DE LA CORREZE (COPROD) auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION pour les programmes de logements situés sur FELLETIN ;

La CAISSE DES DEPOTS a accepté le réaménagement des emprunts de la COPROD, avec un allongement de leur durée, afin d'alléger la charge annuelle du remboursement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE de réitérer la garantie de la commune pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par la COPROD auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION, selon les conditions définies ci-après :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées sur le document en annexe qui sera joint à la délibération ;

Concernant les lignes du prêt réaménagé à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du livret A au 1^{er} juin 2017 est de 0,75% ;

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

ACCEPTE d'accorder la garantie pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée sur le tableau en annexe, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues dont la COPROD ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité (en principal majorée des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ainsi que les intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés ;

ACCEPTE de s'engager à se substituer, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, à la COPROD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

ACCEPTE de s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Résultat du vote :

Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

16 - Autorisation d'engagement de dépenses à compter du 1^{er} janvier 2018

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L1612-1 autorisant les collectivités, pour permettre d'assurer la continuité du service entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 Avril 2017 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE, à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au vote du budget 2018 la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans les limites ci-dessous :

FONCTIONNEMENT budget 2017 <i>dépenses réelles</i>		Autorisation 2018 (100% n-1)
Budget principal	2 040 707	2 040 707
Assainissement	308 415	308 415
INVESTISSEMENT budget 2017 <i>dépenses réelles hors annuité d'emprunt</i>		Autorisation 2018 (25% n-1)
Budget principal	412 350	103 087
Assainissement	206 486	51 621

Résultat du vote :

11 présents / Votants : 17 / exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

17 - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2331-4 13° concernant les recettes non fiscales perçues par les communes en section de fonctionnement et notamment les subventions ;

CONSIDERANT la nécessité de reconstituer le stock des panneaux de signalisation temporaire des chantiers, pour un montant de **1 138,71 € HT / 1 366,45 € TTC**.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental a décidé d'accorder à la commune une subvention de **391 €** au titre des amendes de police pour 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	
Panneaux de signalisation temporaire	1 138,71 €	Amendes de police 2016 34,33 %	391,00 €
		Autofinancement 65,66 %	747,71 €
TOTAL	1 138,71 €	100%	1 138,71 €

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de **391 €** au titre des amendes de police pour 2016 pour le financement des panneaux de signalisation temporaire et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin ;

Résultat du vote :

Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

18 - Subventions à 2 associations

Présentation de Wilfried CELERIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-7 concernant l'attribution de subventions par les communes ;

VU la demande du Comité de Jumelage du 23 novembre 2017 sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le financement des panneaux pour le marché de Noël, pour un montant de : 1 260,00 € ;

VU la demande de l'Association Felletin Patrimoine Environnement du 11 décembre 2017 sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le financement du pot d'inauguration des Journées de la Laine, pour un montant de 205,10 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'attribution de subventions exceptionnelles demandées :

- au Comité de Jumelage : **1 260,00 €**
- à l'Association Felletin Patrimoine Environnement : **205,10 €**

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

Résultat du vote :

Joëlle MIGNATON ne prend pas part au vote

Présents : 14 / Votants : 17 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1, Joëlle MIGNATON